

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 06/08/2020

### **BIC - PVMV - Plus et moins-values des entreprises - Sursis d'imposition applicable à la transmission à titre gratuit de titres de participation au profit d'un fonds de pérennité (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, art. 177 ; loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 14)**

---

#### **Série / Division :**

BIC - PVMV

#### **Texte :**

L'article 177 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises crée les fonds de pérennité destinés à gérer les sociétés qui leur sont apportées dans le but de contribuer à la pérennité économique de ces sociétés et à réaliser ou financer des œuvres ou missions d'intérêt général.

L'article 14 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 instaure, au 7 quater de l'article 38 du code général des impôts (CGI), un sursis d'imposition applicable à la transmission à titre gratuit de titres réalisée par une entreprise au profit d'un fonds de pérennité lors de sa constitution.

#### **Actualité liée :**

x

#### **Documents liés :**

[BOI-BIC-PVMV-30-30](#) : BIC - Plus-values et moins-values - Plus-values et moins-values du portefeuille-titres - Cession des titres du portefeuille

[BOI-BIC-PVMV-30-30-130](#) : BIC - Plus-values et moins-values - Plus-values et moins-values du portefeuille-titres - Cession des titres du portefeuille - Dispositions particulières aux opérations de transmission à titre gratuit au profit d'un fonds de pérennité

#### **Signataire des documents liés :**

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale